📢 Information importante concernant les heures creuses

Chers clients,

Sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), les Gestionnaires de Réseau de Distribution, dont la SICAP, vont progressivement mettre en place de nouvelles plages d'heures creuses. Ces nouvelles plages seront propres à chaque gestionnaire de réseau et dépendront principalement des besoins du réseau et de la production d'électricité, notamment solaire. Pour les clients SICAP et en attendant de déployer ces nouveaux dispositifs, à horizon 2026-2027, vous avez dorénavant la possibilité de souscrire aux méridiennes , soit :

🕐 De 1h à 7h
🍽️ De 12h30 à 14h30

Ce changement dépend du type de compteur dont vous disposez :

- **Vous avez un compteur communicant :**
  ⟶ La modification sera effectuée à distance.

- **Vous avez un compteur SAMM non communicant :**
  ⟶ La modification sera possible au cours du 1er semestre 2026, une fois que votre compteur sera rendu communicant.

- **Vous avez un compteur mécanique ou électronique :**
  ⟶ Une intervention technique sera nécessaire pour installer un compteur SAMM, qui pourra être programmé avec les nouvelles plages d'heures creuses.

Si ce changement vous intéresse, il pourra être effectué sur simple demande de votre part.

Ce changement, décidé par la CRE, vise à encourager la consommation d'électricité lorsque celle-ci est la plus abondante, notamment grâce à la production solaire de plus en plus présente l'après-midi.

FAQ

Ai-je le choix de mes heures creuses ?

Les heures creuses ne sont pas choisies librement par les clients ou les fournisseurs. Elles sont définies par votre gestionnaire de réseau SICAP, en fonction des spécificités d'utilisation du réseau dans votre zone. Cette organisation permet d'**éviter des travaux de renforcement inutiles** et de **répartir les consommations** de manière équilibrée.

Par ailleurs, les plages horaires des heures creuses sont **diversifiées localement** afin d'éviter que certains équipements (comme les chauffe-eaux ou les appareils électroménagers) ne se déclenchent tous en même temps au début de la période, ce qui pourrait engendrer des pics de consommation.

Est-ce que ces évolutions concernent les clients desservis pas les Entreprises Locales de distribution ?

Oui, les clients desservis par les **Entreprises Locales de Distribution (ELD)**, comme la SICAP, sont concernés par les mêmes règles de placement des heures creuses. Dans tous les cas, **votre fournisseur d'électricité vous informera directement** des modalités applicables.

Ai-je toujours intérêt à garder une option Heures Creuses/Heures Pleines ?

Avec la nouvelle répartition des heures pleines et des heures creuses, **la majorité des consommateurs pourront désormais profiter de deux périodes d'heures creuses par jour**, et non plus uniquement la nuit. Ce changement permet une meilleure flexibilité dans les usages.

Au-delà de l'intérêt individuel, cette évolution contribue également à **un meilleur équilibre collectif** : elle favorise un **lissage des consommations** sur la journée, ce qui améliore l'efficacité du réseau électrique.

🔢 **À retenir :**

Le nombre total d'heures creuses demeure inchangé, soit 8 heures par jour. Parmi celles-ci, au moins 5 heures seront systématiquement positionnées durant la nuit, afin de préserver les habitudes de consommation nocturne.

Quand aurons lieu ces changements ?

Étant donné que tous les compteurs ne peuvent pas être modifiés simultanément, la mise en œuvre de ces changements se fera de manière progressive, entre novembre 2025 et la fin de l'année 2027.